

## **SYNTHESE DES DERNIERES DIRECTIVES**

Le plan national de prévention et de gestion de l'épidémie est maintenu au stade 2. Le passage au stade 2 est destiné à contenir la circulation du virus sur le territoire national. Cependant, dans certains départements, les préfets ont décidé de relever le niveau d'exigences au stade 2 renforcé.

### **1. DEFINITION DE ZONE DE CIRCULATION INTENSE DU VIRUS**

Afin de tenir compte de l'évolution rapide de l'épidémie, les différents types de zones à risque définies précédemment (cluster, département entier, commune isolée) sont désormais regroupées sous une seule appellation de zone (ou foyer) de circulation intense du virus.

La liste de ces zones de circulation intense du virus est susceptible d'être modifiée en permanence, soit par des décisions nationales, soit par des décisions locales.

A chaque fois qu'un territoire est classé parmi ces zones à circulation intense du virus, l'ensemble les mesures décrites au paragraphe 2 s'appliquent.

**Au moment de la diffusion de la présente note, sont considérées comme zone à circulation intense du virus :**

- **Les départements de l'Oise et du Haut-Rhin ;**
- **Le territoire de la commune de la Balme-de-Sillingy, en Haute-Savoie ;**
- **Les territoires des communes de Auray, Crac'h, Brec'h, Carnac, Saint-Philibert, Sainte-Anne-d'Auray, Landévant, Pluvigner, LaTrinité-sur-Mer, Saint-Pierre-Quiberon en Morbihan.**

Par ailleurs, le préfet du Morbihan a défini une seconde zone, constituée des communes limitrophes à la zone de circulation intense du virus. Cette seconde zone est composée des territoires des communes de : Quiberon, Plouharnel, Locmariaquer, Pluneret, Ploëmel, Erdeven, Locoal-Mendon, Plumergat, Landaul, Nostang, Languidic, Baud, Camors, La Chapelle-Neuve, Brandivy. Dans cette seconde zone les établissements scolaires sont également fermés.

## **2. MESURES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

### **2.1. MESURES APPLICABLES SI UN ELEVE PRESENTE DES SYMPTOMES**

Sous la responsabilité du chef d'établissement, en lien le cas échéant avec le médecin scolaire ou l'infirmière, l'élève qui présente des symptômes de fièvre, de toux ou des difficultés à respirer, doit être isolé. Le SAMU centre 15 est immédiatement contacté. Le chef d'établissement ou le directeur d'école informe le ou les responsables légaux de l'enfant.

L'Agence Régionale de Santé mettra alors en œuvre, si elle estime que la situation le justifie, les mesures permettant l'identification des personnes ayant partagé la même exposition ainsi que les personnes ayant eu des contacts étroits avec l'élève pendant sa période symptomatique.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) et le préfet peuvent prendre toutes les mesures de protection y compris, le cas échéant, la fermeture totale ou partielle d'établissements scolaires.

### **2.2. SCOLARISATION DES ELEVES EN CONTACT AVEC LE VIRUS**

Un « cas contact » est une personne comme celle ayant été en contact avec un cas confirmé.

Un « cas confirmé » est une personne pour laquelle un prélèvement a confirmé l'infection par le SARS-CoV-2.

Les élèves dont l'un des parents est un « cas contact » sont scolarisés normalement.

Les élèves dont l'un des parents est un « cas confirmé » ne sont pas admis dans leur établissement scolaire. Ils bénéficient de la continuité pédagogique.

### **2.3. VOYAGES SCOLAIRES**

#### ***2.3.1. Interdiction des voyages scolaires à l'étranger***

L'ensemble des voyages scolaires à l'étranger sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

Les départs à l'étranger sont donc interdits.

Les voyages programmés sont annulés jusqu'à nouvel ordre. Compte tenu du caractère très évolutif de l'épidémie, les annulations ne doivent être prononcés que pour les voyages débutant dans les 7 jours prochains.

### ***2.3.2. Interdiction des voyages scolaires dans les zones à circulation intense du virus***

Les voyages scolaires dans ces territoires sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. Compte tenu du caractère très évolutif de l'épidémie, les annulations ne doivent être prononcés que pour les voyages débutant dans les 7 jours prochains.

### ***2.3.3. Voyages scolaires vers et au départ des DOM***

Compte tenu du caractère très évolutif de la situation, les voyages scolaires à destination des DOM ou au départ des DOM vers la métropole sont très fortement déconseillés et doivent être si possible reportés.

### ***2.3.4. Autres voyages scolaires***

En dehors des zones à circulation intense du virus et des départements d'outre-mer, aucune consigne particulière n'est préconisée.

Recommandations d'hygiène :

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Proscrire les poignées de main et les contacts rapprochés
- Utiliser des mouchoirs à usage unique

Dans ce contexte particulier et au regard des évolutions possibles et des nouvelles informations qui pourraient être communiquées, nous vous invitons à surveiller votre boîte mail, vos spam, vos sms, votre compte Scolinfo et le site internet du Groupe Saint Joseph Lasalle Sainte Thérèse ([www.saint-joseph-auxerre.fr](http://www.saint-joseph-auxerre.fr))

N'hésitez pas à nous signaler toute situation particulière.

Marc BESANCENEZ